

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 05/12/2025

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER- M. SANDRON- Mme LEFEBVRE- Mme LAVALLARD- M. MOUVIER- Mme SEZILLE- Mme VATIN-TERNAT- Mme CORDELETTE – M. DETOURNE**

Pouvoirs : M. BARDOUX à Mme LAVALLARD, Mme CREPIN à M. FAREZ, M. DEVAULX à M. GUEGUEN, Mme HÉLIN à Mme FELBACQ, M. LEROY à M. MOUVIER, M. PROISY à M. FLICOTEAUX.

Absents excusés : M. BARDOUX François, Mme CREPIN Dominique, M. DEVAULX Laurent, Mme HÉLIN Corinne, M. LEROY Hervé, M. PROISY Rodolphe

Secrétaire de séance : Madame Aline PORTEMER a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 12/09/2025

DELIBERATIONS

► Tarifs Communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de services d'accueil périscolaires, locations de salles municipales, concessions, cavurnes et cases de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2026 les tarifs suivants :

Bibliothèque : gratuit

Cantine : 3.80 € Etude : 1.50 € Garderie: 2 € Etude + garderie: 2.50 € Accueil matinal : 1 €

Cimetière : Concession simple : 200 € Concession double : 300 € Cavurne/Case : 800 €

Location salles communales :

J. RACINE : Tarif (*extérieurs*) : 500,00 € Tarif (*habitants Viry-Noureuil*) : 450.00 €

Location du 1er novembre au 31 mars charges sup : +100,00 €

Tarifs associations : 250,00 € (*valable 1 fois par an pour la première location*)
380,00 € (*valable 1 fois par an pour une seconde location*)

V.HUGO : 175,00 € (*tarif habitants Viry-Noureuil*) *Location du 1er novembre au 31 mars charges sup* : +50,00 €

SALLE ASSOCIATIVE : 120,00 € (*tarif habitants Viry-Noureuil*)

Location du 1er novembre au 31 mars charges sup : +30,00 €

► Tableau des effectifs à compter du 01/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'avancement de grade de quatre agents à compter du 1^{er} janvier 2026, décide à l'unanimité, de créer trois postes d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe (2 à temps complet et 1 à temps non complet) et de créer un poste d'attaché principal.

► Délibération relative à la mise en place de l'indemnité de maniement des fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime. Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds, d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions légales, de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

► DETR Programmation 2026-Demande de subvention de l'ETAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'ETAT pour :

-La réhabilitation d'un logement communal coût des travaux H.T : 65 482.94 €

-La rénovation de la porte de la grange associative coût des travaux H.T : 10 000.00 €

-La reprise de concessions en l'état d'abandon dans l'ancien cimetière coût des travaux H.T : 8 200 €

Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programmation 2026.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

»Financement Action publique- Rénovation énergétique des bâtiments demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert

M. le Maire signale que la commune a lancé fin 2025 une consultation afin de réhabiliter le logement communal situé 16 rue Gambetta. S'agissant du plan de financement, le Maire signale que le coût total de cette opération de rénovation énergétique, soit 65 482.94 € HT, serait financé par la CACTLF pour 10 000 €, par le fonds vert pour 16 370.73 € (soit 25 %), par la région pour 16 370.73 € (soit 25 %) et par l'autofinancement de la commune pour 22 741.48 €. M. le Maire propose au conseil municipal, de solliciter pour cette opération l'aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2025 à hauteur de 16 370.73 € (soit 25 % de l'opération) et de l'autoriser à signer tout document utile dans ce dossier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite pour le projet de rénovation énergétique du logement une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2025 à hauteur de 16 370.73 € (soit 25 % de l'opération), arrête le plan de financement suivant comprenant : la CACTLF pour 10 000 €, le fonds vert pour 16 370.73 € (soit 25% de l'opération), la région pour 16 370.73 € (soit 25% de l'opération) et l'autofinancement de la commune pour 22 741.48 €, précise que les crédits seront prévus au budget 2026 de la commune autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

»Logement communal – Demande de subvention – Fonds d'Appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts – de – France auprès de la Région

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un logement communal situé 16 rue Gambetta, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts-de- France auprès de la Région. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Fonds d'Appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts-de-France (25% du coût H.T.), auprès de la Région et établit le plan de financement de l'opération suivant :

Montant de l'opération 65 482.94 € H.T. (69 181.60 € TTC) –

CACTLF 10 000.00 € -FAPL 16 370.73 €- Fonds vert 16 370.73 €- Autofinancement 22 741.48 €.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

»Fonds de concours « création et réhabilitation de logement communaux » 2025 -Viry-Noureuil

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander un fonds de concours à la CTLF d'un montant maximum de 10 000 € pour les travaux de réhabilitation du logement 19 rue Victor Hugo dont le coût est estimé à 55 092.01 € HT, dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

»Attribution de compensation définitive 2025-Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Le Conseil Municipal accepte en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du CGI, le montant l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de 2025 comme suit : 94 456.00 €